

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2016

L'an deux mil seize et le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

Absente représentée : Mme HUGUIER Christelle ayant donné pouvoir à M. ADLOFF Gérard

Absente excusée : Mme SCHEPENS Joëlle

Absents : Mme BERTHELOT Claire et M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : Mme DESIREE Valérie

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2015 établis par le Receveur Municipal pour :

- la Commune,
- le service assainissement
- la zone d'activités 2^{ème} tranche

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif 2015 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	: 2 691 885,17 €	}	<u>Excédent brut de l'exercice</u> :
- Recettes de fonctionnement	: 3 510 020,51 €		
- Excédent de fonctionnement	: 818 135,34 €		
- Dépenses d'investissement	: 793 929,94 €	}	1 511 058,90 €
- Recettes d'investissement	: 1 486 853,50 €		
- Excédent d'investissement	: 692 923,56 €		
<u>RESTES A REALISER</u>			
- Dépenses d'investissement	: 641 375,00 €	}	<u>Excédent net de l'exercice</u> :
- Recettes d'investissement	: 32 780,00 €		

SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif du service d'assainissement des eaux usées s'élevant pour l'exercice 2015 à :

- Dépenses d'exploitation	: 42 039,79 €	} <u>Excédent de l'exercice</u> :
- Recettes d'exploitation	: 95 063,21 €	
- Excédent d'exploitation	: 53 023,42 €	
- Dépenses d'investissement	: 87 624,37 €	
- Recettes d'investissement	: 87 366,10 €	
- Déficit d'investissement	: 258,27 €	
		52 765,15 €

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES 2ème TRANCHE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif de la zone d'activités 2ème tranche s'élevant pour l'exercice 2015 à :

- Dépenses de fonctionnement	: 0,00 €	} <u>Excédent de l'exercice</u> :
- Recettes de fonctionnement	: 17 012,55 €	
- Excédent de fonctionnement	: 17 012,55 €	
- Dépenses d'investissement	: 0,00 €	
- Recettes d'investissement	: 0,00 €	
- Déficit d'investissement	: 0,00 €	
		17 012,55 €

TARIFS 2016

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>	Format normal recto	0,26 €
	Format normal recto verso	0,34 €
	Grand format recto	0,42€
	Grand format recto verso	0,60 €
<u>TELECOPIE :</u>	la feuille	1,14 €

<u>MATERIEL</u>	Plateaux et tables	Bancs	Chaises
	2,00 €	1,00 €	0,50 €

<u>DROIT DE PLACE</u>	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	60,95 €	81,21 €	101,57 €

<u>DROIT DE PLACE ANNUEL</u> (Pour installation hebdomadaire régulière)	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	189,10 €	255,25 €	316,73 €

<u>CIMETIERE</u>	Places	Cavernes et columbarium	
	81,23 €	Place 81,23 €	Monument 644.75 € (inchangé)

<u>CANTINE</u>	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	5,10 €	4,48 €	4,00 €

<u>SALLES DES FETES ESPACE CHARLES DE GAULLE</u>	1 Journée du lundi au vendredi	1 journée le samedi ou le dimanche	Week end du vendredi AM au dimanche soir
GRANDE SALLE - Commune - Hors Commune	298 € 578 €	298 € NON	445 € 911 €
CUISINE - Commune - Hors Commune	75 € 101 €	75 € NON	113 € 161 €
PETITE SALLE - Commune - Hors Commune	102 € (Eté) * 130 € (Hiver) * 181 € (Eté) * 211 € (Hiver) *	102 € (Eté) * 130 € (Hiver) * NON NON	155 € (Eté) * 198 € (Hiver) * 273 € (Eté) * 317 € (Hiver) *

Journée supplémentaire en semaine: 50 % du tarif journée

Location temporaire (5h maxi) : 50% du tarif journée

Tarif spécial Jeunes de Creney de 16 à 25 ans, sans alcool, avec adultes

responsables, pour anniversaires et réunions avec entrées non payantes : 57 € pour une soirée dans Petite salle, sans cuisine

* Eté du 01/04 au 30/09 - hiver du 01/10 au 31/03

<u>SALLE DU STADE</u> Réservée aux habitants de Creney	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER du 01/10 au 31/03
SALLE	102 €	130 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif journée	
Location temporaire (5h maxi)	50 % du tarif journée	

CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT

Monsieur le Maire indique que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause, les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose de maintenir le plein traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature de cette convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime de redevance d'occupation du domaine public des communes lié aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105 et R2333-105-2 du code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance l'occupation provisoire par les chantiers de travaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- FIXE les montants de redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

- CHARGE le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE A LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE DE PONT SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 juin 2014, il avait été décidé que la Commune de CRENEY-PRES-TROYES participerait financièrement à l'acquisition de matériel destiné à la psychologue scolaire du réseau d'aide aux élèves en difficulté de Pont Sainte Marie, au prorata du nombre d'élèves de la commune. La participation de la commune, à l'époque, devait s'élever à 148,21 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce matériel n'a pas encore été acheté et demande au Conseil Municipal de se prononcer, à nouveau, sur la participation de la Commune, considérant que le coût d'acquisition de ce matériel a évolué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer financièrement à l'acquisition de ce matériel, au prorata du nombre d'élèves de la commune, sous réserve que le montant à charge de la commune soit inférieur à 200 €

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur LORIN présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

La qualité de l'eau est bonne. La Commune compte 868 branchements pour 1 717 habitants, soit 300 branchements de plus en 6 ans.

Il y a une meilleure gestion de l'eau et le réseau est plus neuf.

Le volume moyen facturé par branchement est de 107 m³. Le prix de l'eau est de 1,38 € TTC par m³.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le patrimoine d'ERDF sur le territoire de la Commune. Seul 2% du réseau n'est pas enterré. Le réseau de distribution compte 905 clients.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « le Chœur à l'Ouvrage » qui souhaiterait faire restaurer des lustres de l'Eglise.

Monsieur le maire présente deux devis, l'un de 8 904 € et l'autre de 2 662 €. L'Association souhaiterait que la Commune prenne en charge les 2/3 de la somme totale.

Le Conseil Municipal demande qu'un troisième devis soit établi et souhaite un étalement des travaux sur trois ans.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Soutien Actif, qui vient en aide aux personnes atteintes du cancer. Cette association souhaite organiser un vide-grenier dans la Commune.

Le Conseil Municipal préfère, à la place, mettre à disposition de l'association 'Espace Charles de Gaulle, gratuitement, en 2017, pour y organiser une manifestation.

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée, le 31 mars prochain, concernant les compteurs électriques Linky, qui sont relevés à distance et qui sont susceptibles d'entraîner des risques pour la santé.

Monsieur LEVAIN évoque le dossier des Voisins Vigilants. Madame GIBOUT et Monsieur FOURIER sont volontaires pour en faire partie.

Madame KOHLER demande à Madame HOMEHR s'il y a eu des conseils d'école dernièrement. Madame HOMEHR répond qu'il y en a eu et que tout s'est bien passé. Le seul problème consiste, pour l'école primaire, en la répartition du temps scolaire entre le mercredi matin et le samedi matin. En effet, les enseignants de l'école sont favorables à ce que les cours aient lieu le samedi matin alors que les services de l'éducation nationale ne le sont pas. Madame HOMEHR précise que si cela était mis en place, cela le serait à titre expérimental.

Madame TISSUT demande si les vidéos-projecteurs ont été installés dans les classes. Madame HOMEHR répond que deux classes ont été équipées et les autres sont en prévision.

Monsieur LEBLANC demande s'il est prévu d'installer des poteaux pour empêcher le stationnement devant le bureau de tabac. Monsieur le Maire répond qu'il va falloir prendre une décision ; l'implantation de bacs à fleurs est évoquée.

Madame KOHLER évoque le nombre croissant d'accidents survenant sur la Rocade, dans le sens Boulevard Pompidou – Creney. Monsieur le Maire indique que c'est la même chose sur la rocade qui mène à Saint Parres aux Tertres. Le Conseil Départemental étudie les aménagements à apporter à cet échangeur.